## 3° Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Mond Op »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Mond Op », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que l'article 5 de la convention conclue le 15 décembre 2020 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le of. o3. 223

Pour l'association de Luxembourg

Pour l'État du Grand-Duché

Tom Fleming Président

Sam Tanson Ministre de la Culture

